



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2071-0064/08/2018-426 (corr. : Mme C. Criquilion)

Réf. CRMS : AA/KD/IXL20108_637_Maison communale
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

10 -05- 2019

Monsieur le Directeur,

Objet : IXELLES. Place Fernand Cocq – Maison communale *La Malibran*.
Placement de plateformes d'accès PMR au niveau des escaliers d'entrée de *La Malibran*, côté
impasse rue du Collège.

Avis préalable

En réponse à votre courrier du 16 avril 2019, nous vous communiquons *l'avis défavorable* formulé par notre Assemblée en sa séance du 24 avril 2019.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 avril 1995 classe comme monument la totalité de l'ancien pavillon Malibran, en ce compris le mobilier fixe par destination, le mur de clôture du jardin et le grand escalier extérieur de l'hôtel communal et comme site le jardin.

La Maison communale d'Ixelles doit son grand intérêt, tant à son architecture qu'à son histoire. Il s'agit en effet du pavillon de campagne que le violoniste Charles de Bériot fit construire en 1833, sur les plans de l'architecte Ch. Van der Straeten, pour lui-même et sa future femme, la célèbre cantatrice Maria Garcia, connue sous le nom de Malibran (nom de son premier mari).

Habité quelques années seulement par le violoniste qui perdit sa femme après un an de mariage, ce pavillon fut acquis en 1849 par la commune d'Ixelles, qui fit de la partie avant du jardin, l'actuelle place Fernand Cocq.

Au moment de sa construction, l'édifice bâti sur plan carré était d'une très grande sobriété. Sa physionomie actuelle est le résultat de transformations dans le courant de la deuxième moitié du XIX^e siècle, à savoir : l'ajout de l'actuelle salle des pas perdus à l'emplacement du perron qui était situé à l'arrière du pavillon - les travées de cette salle sont soulignées à l'extérieur, par une légère saillie -, la fermeture du porche, la construction de la grande aile adossée à l'arrière du pavillon, l'ajout de l'escalier et enfin celui de plusieurs éléments en façade tels que les encadrements des baies, les balustrades et la décoration de la partie centrale du côté de la place F. Cocq.

Ces transformations, loin d'avoir hypothéqué la qualité du bâtiment, l'ont enrichi d'une décoration extérieure et intérieure qui en fait l'un des très beaux hôtels communaux de la Région bruxelloise.

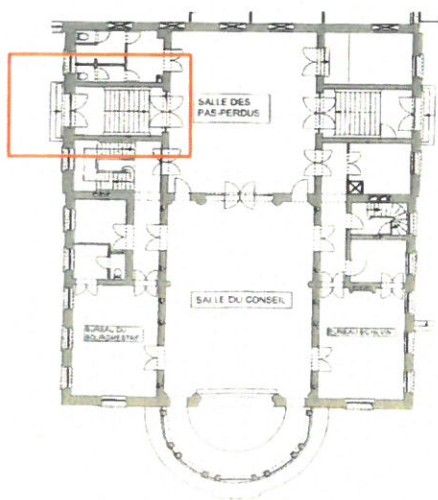
Un projet de réaménagement complet de l'îlot communal, a été initié par la Commune d'Ixelles à l'occasion d'un concours en 2006 et le permis, délivré en 2014, est actuellement en cours d'exécution. Ce projet inclut des démolitions, reconstructions et rénovations lourdes visant à mieux répartir les services publics et privés de l'administration.

Projet

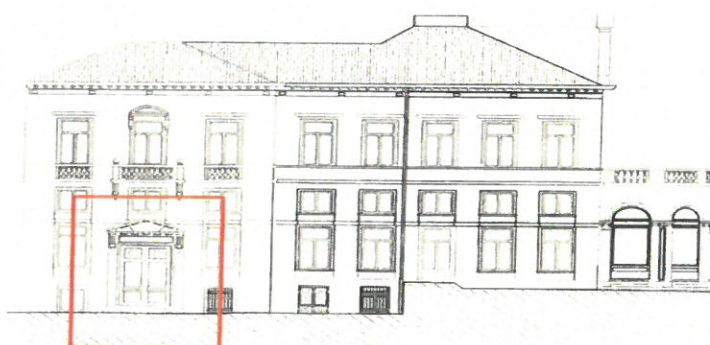
Le projet prévoit le placement de plateformes d'accès PMR au niveau des escaliers d'accès du pavillon Malibran situé du côté de la rue du Collège. Deux plateformes sont prévues :

- l'une sur l'escalier en pierre extérieur (volée de 3 marches) sur un rail en L partant latéralement pour arriver dans l'axe de la porte d'entrée, jusqu'au petit hall intérieur ;
- l'autre sur l'escalier en marbre intérieur (volée d'une dizaine de marches) sur un rail droit partant de ce petit hall vers la salle des pas perdus, située devant la salle du Conseil. (A noter que l'escalier est séparé du hall d'accueil par une double-porte pour laquelle aucun dispositif d'ouverture automatique, adapté aux PMR, n'est prévu).

Dans les deux cas, il s'agit de construction en acier/aluminium et composants porteurs en acier zingué galvanisé. La rampe serait en acier inoxydable.



Rez-de-chaussée du Pavillon Malibran




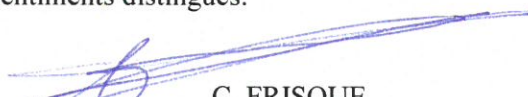
Elévation rue du Collège

Avis de la CRMS

Sans remettre en cause le caractère indispensable d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, la CRMS estime qu'il serait regrettable d'installer des plateformes PMR occasionnant de tels dégâts irréversibles aux parties classées, à savoir dans les pierres et les marbres composant les deux escaliers concernés (de par les ancrages des rails supportant et guidant les plateformes). Cette intervention, par ailleurs imposante et très visible, serait d'autant plus regrettable qu'elle ferait double emploi assez rapidement puisque le projet de réaménagement global des services communaux actuellement en cours d'exécution, inclut déjà un accès PMR à l'ensemble du futur complexe administratif. Cet accès, prévu à partir de l'impasse de la chaussée d'Ixelles (accès principal actuel et futur) serait en effet connecté au réseau de circulations intérieures permettant aux PMR d'accéder aisément à l'ensemble des services communaux du nouveau complexe administratif et au pavillon Malibran. Un passage devrait donc être aménagé (baies à percer) entre le pavillon Malibran et le nouveau complexe. Cette intervention n'a pas été autorisée dans le permis délivré en 2014, en l'absence d'éléments probants dans le dossier (polychromie, traitement des portes, interventions de restauration à prévoir aux parties classées impactées, etc.). Il est prévu qu'elle fasse l'objet d'une future demande de permis unique, actuellement à l'étude, concernant la restauration globale du pavillon Malibran. **Par conséquent, la CRMS émet un avis de principe défavorable sur la présente demande et demande d'intégrer l'accès PMR au dossier en cours d'étude, en lien avec le réaménagement global.**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : Mme C. Criquillon.